

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 4 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« constitutif de travail illégal tel que défini au VI de »

les mots :

« défini à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Le travail illégal n'est pas défini par le VI de l'article 25 *septies* de la loi du 13 juillet 1983, mais par cet article 25 *septies* dans son ensemble.